

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux trottinettes en libre-service dans l'espace public.

Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad.  
Interpellatie van G. VAN GOIDSENHOVEN, gemeenteraadslid, betreffende de deelsteps in de openbare ruimte.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En juillet dernier j'ai interrogé le Collège, sous le format d'une question écrite, sur les mesures prises concernant l'usage des trottinettes en libre-service dans notre Commune. À la suite de quoi, il me fut répondu début septembre que la Commune était *« consciente du manque de respect du code de la route et de la problématique du stationnement qu'engendre les utilisateurs de trottinettes. Une coordination entre « Bruxelles-Mobilité », les 19 communes bruxelloises et la police est en cours afin de régler cette problématique de stationnement. Les 16 Communes concernées sont soumises au planning de la Région... Une note administrative interne a déjà été rédigée concernant les différentes problématiques liées aux trottinettes électriques. Celle-ci fera l'objet dès le mois de septembre d'une discussion au sein du « Comité de Pilotage Incivilités et Nuisances » pour statuer définitivement à ce propos... »*.

Cette réponse qui s'inscrivait dans les « balises régionales » ne répondait pas à mon questionnement relatif aux politiques spécifiques mises en œuvre à Anderlecht à l'heure où diverses communes faisaient preuve de volontarisme pour mettre un peu d'ordre dans la problématique de l'envahissement chaotique de l'espace public par ces engins. Le temps a passé et la situation ne s'est pas améliorée et, le nombre de plaintes exprimées par les citoyens laisse même entendre qu'elle s'est encore dégradée.

En même temps, diverses communes prennent ou renforcent leurs dispositions dans ce domaine. La commune d'Etterbeek a lancé des « opérations trash » qui consistent à faire en sorte que tout engin de cyclo-partage en flotte libre, qui ne respecte pas le règlement général de police ou l'article 23.3 du Code de la route, sera retiré de l'espace public grâce à une collaboration entre le service « Travaux », le service « Répression » et la Police. A Woluwe-Saint-Pierre, la commune a décidé d'emboîter le pas sur les diverses communes ayant déjà pris un règlement. Leur règlement prévoit des sanctions administratives communales pour les engins qui traînent sur l'espace public. Cette dernière commune considérant qu'après trois ans de soi-disant dialogue avec les opérateurs et, constatant que rien ne bouge, il fallait agir.

Partant de ces constats, le Collège peut-il nous expliquer pourquoi il ne se montre pas plus volontariste pour mettre de l'ordre à l'égard de l'envahissement des engins de cyclo-partage dans notre Commune ?

Un règlement spécifique à Anderlecht est-il à attendre prochainement ? Dans le cas contraire, pour quelle raison ?

Qu'ont donné les discussions au sein du « Comité de Pilotage Incivilités et Nuisances » qui étaient programmées en septembre ? Quelles mesures concrètes en ont découlées ?

Ensuite à l'occasion de la question écrite susmentionnée, j'avais également interrogé le Collège sur sa volonté de réprimer les innombrables usages dangereux des trottinettes électriques. A quoi, il me fut répondu : *« il n'y a, actuellement aucun moyen de sanctionner*

*les usagers de trottinettes* » et que donc aucun PV « SAC » n'avait été dressé jusqu'à présent. Pour alimenter la réponse, il me fut tout de même signalé qu'une réunion réunissant certains fonctionnaires sanctionneurs de la Région était programmée en septembre « *pour trancher en concertation* » à propos de la question des sanctions. Un mois de septembre bien chargé s'il en est...

Or, il faut rappeler qu'en 2019, il y a trois ans, le Bourgmestre d'Etterbeek a pris une ordonnance de police avant que le Code de la route ne soit changé, pour interdire de rouler à deux ou à trois sur une trottinette et de rendre obligatoire le port de protections comme un casque. Bref, il semble que toute action en la matière ne soit pas impossible. Le Collège peut-il nous rassurer quant à sa volonté d'agir sur les usages dangereux des trottinettes en libre-service ? Qu'a donné la réunion dont il est fait mention dans la réponse écrite que je mentionne plus haut ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :  
Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:  
Ce débat permet d'exposer en détail les mesures prises par la Commune pour réglementer l'utilisation des trottinettes.

La Commune a décidé de travailler ensemble avec les différentes Communes sur cette problématique. Des données sont fournies par « Bruxelles-Mobilité » qui regroupe toutes les informations des différents opérateurs afin de mieux déterminer les emplacements pour lesdites zones.

La collaboration signifie que la Commune suivra la Région dans l'élaboration de son propre règlement, comme indiqué dans la motion.

L'application des mesures et des analyses prescrites par la Région implique également que la Commune peut ensuite utiliser les subventions de la Région pour l'aménagement des « drop zones », le placement des panneaux de signalisation, des potelets et des marquages.

Nous prévoyons des coûts significatifs. Un petit exemple :

Une étude a déjà été réalisée par le service « Mobilité » pour le quartier « La Roue » afin d'obtenir une idée de la réalité qu'engendrerait la réalisation de « dropzones ». Pour vous donner un ordre d'idée, le quartier « La Roue » devra se munir de +/- 26 emplacements.

Une Commune comme Evere n'en a que 45 sur l'ensemble de son territoire.

Une analyse pour tous les quartiers de notre Commune est en cours.

Nous pouvons couvrir ces coûts avec des subventions. Vu l'état du budget de la Commune, que vous savez très bien être très problématique, nous avons besoin de ces aides budgétaires.

Nous travaillons en ce moment donc sur deux choses : la définition des « drop zones » pour les différents quartiers et le règlement en lui-même. Nous prévoyons une phase de transition entre la création des « drop zones » et l'introduction de l'obligation d'utiliser uniquement ces « drop zones ».

Nous pourrons ainsi créer des « drop zones » le plus rapidement possible, même si la procédure juridique pour le règlement en lui-même prendra encore un peu plus de temps. Il est prévu de présenter au Conseil communal le règlement au printemps 2023.

Le règlement sera inséré dans le règlement de police, comme tous les stationnements sur l'espace public.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que son groupe vote positivement ce point mais, vu le retard pris, il espère qu'Anderlecht ne figurera pas parmi les derniers de la classe car il y a véritablement aujourd'hui une attente profonde. Suffisamment d'accidents ont déjà eu lieu pour faire en sorte, très rapidement, d'avancer dans cette lutte contre les mauvais usages et contre cet envahissement devenu un élément d'affaiblissement de la qualité de vie déjà lourdement impactée par d'autres comportements inappropriés.

Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute qu'Anderlecht ne figure pas dans les derniers de la classe car elle s'intègre directement dans la philosophie régionale. Il a participé à une réunion de tous les échevins des services « Mobilité », il est à craindre que ceux qui ont avancé trop vite devront tout recommencer. Il faut éviter à tout prix de se disperser car l'objectif est d'avoir cette politique d'unité dans les 19 Communes.